

Rapport du Conseil régional - Réf. 113704

Rapport du Conseil régional - Réf. 115426

Rapport du Conseil régional - Réf. 115247

Rapport du Conseil régional - Réf. 112808

Mesures régionales visant à renforcer l'autonomie des jeunes

Séance plénière du 23 juin 2016

Le CESER a fait le choix de présenter dans un même document son avis concernant 4 rapports distincts qui s'inscrivent, de façon complémentaire, dans le cadre de la politique régionale d'aide aux jeunes dans leur parcours de formation et d'insertion. Le CESER a été encouragé dans ce sens par la mention faite en préambule de ces projets de délibérations de la volonté de la Région de les inscrire dans le cadre de la future création d'un Pack Autonomie Jeunesse « Nouvelles Chances-Nouvelles Initiatives » qui sera déployé pour la rentrée 2017-2018.

Dispositifs régionaux d'aide à la scolarité aux lycéens pour la rentrée scolaire 2016.

Rapport du Conseil Régional n° 11-Réf. 113704

Concernant les manuels scolaires

Le CESER prend note que le dispositif proposé s'inscrit dans un effort d'harmonisation progressif des mesures déployées précédemment dans les 3 ex-régions. Si le montant des aides versées aux familles est harmonisé dès la rentrée prochaine, les modalités d'attributions spécifiques des 3 ex-régions perdureront pour l'année scolaire à venir (2016/2017). Le CESER comprend que cette harmonisation progressive répond à un contexte contraint, sur le plan réglementaire et budgétaire.

Le CESER souhaite être associé à la définition des nouvelles modalités d'attribution qui devront donc être décidées pour la rentrée 2017 / 2018. Dans ce cadre, il souhaiterait que la réflexion se base sur l'évaluation des 3 modes opératoires préexistants, et que la démarche soit guidée par une volonté de rechercher le meilleur service pour les familles, tout en considérant, par ailleurs, la nécessité de rechercher les modalités les plus adaptées. Le CESER sera attentif à la réelle utilisation de ces aides pour l'achat de manuels scolaires.

Par ailleurs, Le CESER souhaite resituer la question des manuels scolaires dans le cadre de la question plus globale de la révolution numérique. Considérant la volonté de la Région de se saisir pleinement des opportunités offertes par les évolutions numériques, le CESER souhaiterait avoir des précisions sur la manière dont la Région envisage de faire évoluer cette politique à l'avenir (notamment en matière d'outils numériques collectifs et/ou individuels, de logiciels « open source », de relation avec les sociétés productrices des ressources numériques, etc.).

Concernant l'aide aux premiers équipements

Le CESER prend note du fait que cette aide ne concerne que les achats de premiers équipements pour des jeunes entrant en première année de formation professionnelle. Cette disposition exclut de fait certains élèves pour lesquels les besoins d'équipement sont tout aussi prégnants (comme dans le cas de certains BTS par exemple). Par ailleurs, le CESER estime que la question du renouvellement de ces équipements peut se poser dans certains cas.

Aide à la préparation de l'examen du permis de conduire B.

Rapport du Conseil Régional n° 10-Réf. 115426

Le CESER se félicite du maintien et de l'élargissement de cette mesure de nature à contribuer à l'insertion des jeunes. Il se questionne toutefois sur la maîtrise de l'impact budgétaire qui découlera de l'augmentation importante du nombre de jeunes éligibles.

Si le CESER se félicite de cette aide, il souhaite toutefois se faire l'écho de certaines difficultés de mise en œuvre sur le terrain, comme par exemple le fait que certaines auto-écoles ne connaissent pas le dispositif. A cet égard le CESER souhaite que soient développées la communication et l'information des principaux partenaires concernés.

Le CESER souligne que cette aide au financement du permis B ne peut résoudre à elle seule la problématique de la mobilité des jeunes. En effet, l'achat du premier véhicule reste une étape délicate pour certains d'entre eux. A cet égard, le CESER suggère de s'inspirer d'initiatives existantes dans certains territoires telles que les « garages solidaires ».

Enfin, le CESER rappelle l'importance d'une large diffusion de l'information sur ce dispositif auprès des jeunes concernés, en utilisant notamment les réseaux d'information jeunesse présents sur l'ensemble du territoire.

Appel à projet en vue de créer à titre expérimental sur une année, une caisse d'avance du premier loyer pour les jeunes en formation et en mobilité.

Rapport du Conseil Régional n° 14-Réf. 115247

En préambule, le CESER souhaite rappeler quelques éléments de contexte :

- La population des 15-30 ans rassemble près de 944 000 personnes dont plus de 340 000 élèves ou étudiants et 36 000 apprentis.
- Une hausse du coût du logement et des loyers depuis le début des années 2000 qui a tout particulièrement affecté les jeunes (un budget « logement » supérieur à 400 € / mois pour plus de la moitié des jeunes et compris entre 200 € et 300 € / mois pour un tiers d'entre eux).
- Plus du tiers de leur budget (35 % en moyenne) est consacré au logement, soit un taux d'effort relativement élevé pour des budgets contraints.
- Des parcours de vie et résidentiels très fractionnés (alternance entre périodes de formation, d'emploi précaire et de chômage), des ressources souvent limitées et une solidarité familiale qui se fragilise.

Dans un tel contexte, l'initiative proposée par le Conseil Régional de la création, à titre expérimental sur une année, d'une caisse d'avance du premier loyer pour des jeunes en formation ou en mobilité constitue une aide appréciable pour les jeunes aux ressources modestes n'ayant pu accéder au logement aidé (hébergement ou appartement CROUS¹, foyer, résidence hôtelière sociale, etc....) faute de place.

Le CESER s'interroge toutefois sur certains aspects et modalités de mise en œuvre du dispositif, et il souhaiterait être informé de façon plus précise sur les points suivants :

- La base de calcul du montant des aides, aboutissant à un plafond de 300€ pour la totalité du loyer, alors que le coût est bien supérieur dans de nombreuses villes. En effet, le CESER fait remarquer que les prix à la location d'appartements de petite taille, 1 ou 2 pièces, sur le marché locatif privé dépasse 15 € / m² et vont jusqu'à 25 € / m² TTC dans les villes où le marché est déjà le plus tendu, dans les villes universitaires notamment.
- Les critères qui seront retenus pour procéder au choix du prestataire qui sera désigné pour la gestion du dispositif, en considérant notamment l'importance donnée à une implantation couvrant l'ensemble du territoire régional ;
- L'objectif quantitatif visé (une centaine de jeunes) au vu de l'estimation des jeunes potentiellement concernés.

¹ Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires

En conséquence, le CESER précise que si la mesure mérite d'être soutenue, elle ne peut ni ne vise à résoudre le problème du mal logement des jeunes, qui mériterait une politique plus vaste et plus ambitieuse. Dans ce sens, le CESER suggère au Conseil régional l'élaboration d'un Plan régional pour le logement des jeunes, lequel devrait intégrer l'ensemble des dispositifs d'intervention dans ce domaine, et être élaboré en lien étroit avec les services de l'Etat et les autres collectivités territoriales concernées, en s'appuyant sur la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) et sur le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Protocole d'accord sur le Service Civique entre l'Agence du Service Civique et la Région sur l'ensemble de son territoire.

Rapport du Conseil Régional n° 16-Réf. 112808

Le dispositif du service civique volontaire initié en 2010 a concerné 85 000 jeunes jusqu'à fin 2014. Il est devenu un service civique universel en 2015 et connaît une montée en puissance importante que la Région veut accompagner par la signature d'un protocole avec l'Agence nationale du Service Civique (ASC), chargée pour le compte de l'Etat d'en assurer le déploiement sur le territoire national.

Le CESER souligne l'utilité de ce dispositif et approuve la signature de ce protocole d'accord avec l'Agence du Service Civique. Toutefois, il souhaite questionner les points suivants :

- En tout premier lieu, le CESER rappelle que le Service Civique n'est pas une mesure supplémentaire d'insertion professionnelle des jeunes, même s'il peut y concourir. C'est avant tout un dispositif d'engagement citoyen permettant d'acquérir de l'expérience tout en servant des causes d'intérêt général. Le CESER souhaite souligner la confusion parfois possible entre l'esprit d'une telle mesure d'aide à l'engagement désintéressé et une logique de substitution de postes salariés. Le CESER relève que le protocole précise d'ailleurs que le Service Civique ne relève pas du code du travail.
- Si l'expérience de la citoyenneté et l'engagement au service de l'intérêt général sont favorisés par le Service Civique, le dispositif devrait être mieux complété par des facilités d'accès, au même titre que pour les jeunes en formation ou en insertion, aux loisirs et à la culture qui sont des facteurs tout aussi essentiels de l'émancipation citoyenne des jeunes ;
- Pour que le Service Civique puisse pleinement répondre à ses objectifs en faveur de l'engagement citoyen des jeunes, il conviendrait d'intégrer systématiquement un bilan de santé des jeunes concernés ;
- Si le CESER salue l'attention particulière qui sera portée aux jeunes en situation de décrochage, il se questionne sur les moyens qui seront dédiés aux acteurs en charge de les accompagner ;
- Si le CESER adhère au développement du dispositif prévu par cet accord, il se questionne sur les modalités d'organisation prévues en vue d'harmoniser les pratiques spécifiques existantes sur les 3 ex-territoires. Le CESER attire l'attention sur la nécessité de bien préciser quels seront les différents interlocuteurs, sur le terrain, des multiples structures et partenaires concernés ;
- Si le CESER salue l'effort prévu pour renforcer la promotion du Service Civique, il insiste sur la nécessité et sur l'importance d'un accompagnement de la fonction de tutorat, assuré par des bénévoles ou des salariés dans les associations. Il invite le Conseil Régional à compléter son accompagnement par le développement de la formation des bénévoles associatifs, comme cela est prévu dans le budget primitif 2016, et ceci en concertation avec les services de l'Etat qui assurent également des formations de ce type.
- Le CESER se questionne sur la signification de « territoires en déprise » qui sont mentionnés comme faisant l'objet d'une attention particulière ;
- Attaché à la question de l'insertion post-Service Civique, le CESER souhaiterait obtenir des précisions sur l'organisation et les missions de l'Institut de l'Engagement du Grand Sud-Ouest. Par ailleurs, il déplore l'esprit de compétition qui conditionne l'accès aux services de cet institut aux seuls « lauréats » de ses épreuves de sélection.



Vote sur l'avis du CESER « **Mesures régionales visant à renforcer l'autonomie des jeunes** »

182 votants
179 pour
3 abstentions

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Jean-Pierre LIMOUSIN
Président du CESER ALPC